

Homologation du changemt de reg. mat. et enfant sous tutelle

Par **missleia**, le **20/10/2007** à **14:47**

Bonjour,

L'article 1397 du Code civil indique qu'il n'y a plus besoin d'homologation pour un changement de régime matrimonial en présence d'enfant majeur. L'homologation reste nécessaire en cas de présence d'enfant mineur. Et si l'enfant est majeur sous tutelle ? Homologation nécessaire ou non ?

Merci pour vos réponses (et vos sources si possible !)